

**CONVENTION DE LOCATION 2026
DES COURTS DE TENNIS
AU PÔLE DE L'ARDILOUSE**

Entre les soussignés,

La Ville de LACANAU, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PEYRONDET
D'une part

Et

Monsieur Pascal LAPLAGNE, Professeur de Tennis, domicilié 6 route de la Mairie à SAINT-ESTEPHE
33180
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LACANAU loue à Monsieur Pascal LAPLAGNE deux courts de tennis plein-air, sans distinction de numéro, à usage de stages collectifs ou individuels, sur les vacances de printemps et les vacances d'été.

Article 2 :

Le nombre de courts loués simultanément par Monsieur Laplagne ne pourra dépasser deux par heure. Monsieur Laplagne devra réserver ses terrains auprès de l'agent d'accueil du Pôle de l'Ardilouse. L'agent municipal affecté au Pôle de l'Ardilouse aura le soin de planifier la répartition des locations des terrains faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 :

Le tarif de la location d'un court de tennis pour une heure sera de 8€ dans le cadre de l'activité indépendante de Monsieur Laplagne. Le règlement des locations se fera à la semaine.

Article 4 :

La durée de cette convention est limitée aux périodes mentionnées à l'article 1.

Article 5 :

Monsieur Laplagne devra contracter une assurance responsabilité civile garantissant les dommages pouvant être causés à ses clients ou à des tiers du fait de son activité.

Les copies de la police d'assurance et de sa carte professionnelle devront être fournies à la Ville.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée en cas de dommage corporel ou matériel subi par le locataire ou par ses clients.

Article 6 :

Si une utilisation différente des équipements sportifs est envisagée ou constatée par les agents municipaux affectés au Pôle de l'Ardilouse, le principe de la participation financière pourrait être révisé.

Fait à Lacanau,
En deux exemplaires

**Le Locataire
Pascal LAPLAGNE**

**Le Maire
Laurent PEYRONDET**



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260506-DC2026-006-CC
Date de réception préfecture : 06/05/2026